

Fully, le 10 mars 2023

Pour parution dans le Bulletin Valais Wallis du 10.03.2023

COMMUNE DE FULLY

Mise en eau du réseau d'irrigation

Dans le but d'assurer une bonne marche du service, nous rappelons ci-après aux propriétaires de fonds les dispositions à observer, conformément au règlement pour la distribution de l'eau potable et de l'eau d'irrigation de la Commune de Fully.

1) Les utilisateurs du réseau d'eau sont avisés que les tâches suivantes pourront avoir lieu, au plus tôt, **dès le 20 mars 2023** (plus tard, selon les conditions météorologiques) :

- la mise en eau du réseau d'irrigation du vignoble;
- la répartition des eaux aux installations de dotation;
- le contrôle de l'utilisation de l'eau sur l'ensemble du réseau d'irrigation.

Nous invitons lesdits utilisateurs à prendre les dispositions utiles afin d'éviter tous dégâts éventuels pour lesquels les Services Industriels ne sauraient être rendus responsables.

2) Autorisation d'arrosage

Les propriétaires doivent se conformer strictement au règlement ainsi qu'au programme d'irrigation ceci pour permettre une répartition judicieuse de l'eau par les gardes, dans leur secteur respectif. L'irrigation des hauts du vignoble est soumise à l'autorisation auprès du garde des eaux, ceci conformément au programme d'irrigation. **Le programme d'irrigation entre en vigueur dès le 1^{er} juin et reste en vigueur jusqu'à mi-octobre** (programme visible sur notre site internet www.fully.ch ou disponible au guichet des SI).

3) Secrétariat du Service des eaux

Les dérogations au programme d'irrigation seront obtenues auprès du secrétariat des Services Industriels durant les heures de bureau (027.747.11.70) pour la plaine et auprès des gardes des eaux pour le coteau.

4) Propriétaires de fosses à compteur

Les installations avec fosses à compteur seront mises en service par les propriétaires ou les locataires.

5) Contrôle des conduites d'irrigation du vignoble

Nous prions les propriétaires de procéder à la pose des bouchons de vidange, à la fermeture des vannes privées, ainsi qu'à la révision de leurs installations avant la date mentionnée ci-dessus. Les abonnés n'ayant pas donné suite aux instructions précitées seront responsables des dommages causés par les installations défectueuses, tant envers les tiers qu'envers le Service des eaux.

6) Lutte contre le gel

Nous attirons l'attention de nos abonnés sur le fait que le réseau d'eau potable et d'irrigation ne peut pas être utilisé pour la lutte contre le gel. Nous invitons, par conséquent, les agriculteurs qui désirent utiliser ce moyen de lutte, à rechercher d'autres solutions, telles que pompages indépendants. Les Services Industriels ne garantissent donc pas la fourniture d'eau pour la lutte contre le gel sur le réseau d'eau potable et d'irrigation. En cas d'utilisation abusive, l'alimentation pourrait être interrompue par nos surveillants, sans que le propriétaire puisse faire valoir un droit à un dédommagement en cas de dégâts.

7) Prises d'eau publiques - plaine

Les usagers sont avisés que la mise sous pression des prises d'eau publiques de plaine sera faite par secteur, en fonction du potentiel d'utilisation et sur décision du responsable du dicastère communal concerné.

**Services Industriels de
la Commune de Fully**